Trente-huitième année. — N° 146. Un numéro : *dix centimes.* Mercredi 25 Juin 1879.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 38 ;
A. EWIG, Rue Fléchier, 2.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, □ . . . 30
Faits divers, □ . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
24 Juin 1879.

Bulletin politique.

A l'actif de la dernière semaine, nous avons à porter deux événements de la plus haute importance et qui appellent de sérieuses réflexions : la mort du Prince impérial et la rentrée des Chambres à Paris.

La mort du Prince impérial, tué à 23 ans, sur le champ de bataille, au milieu des soldats anglais avec lesquels il était allé combattre sur la terre d'Afrique pour la cause de la civilisation, est un de ces drames dont l'imprévu vient surprendre et renverser toutes les combinaisons de la politique. Que va devenir le parti bonapartiste, qui formait, comme on sait, un des éléments du grand parti conservateur? Va-t-il se rallier, ainsi qu'il a été dit tout d'abord, autour du prince Victor, fils aîné du prince Napoléon, qui abdiquerait en faveur de son propre fils, ou bien va-t-il se diviser, s'en allant partie à la République, partie à la Royauté?

Il a fallu un événement comme la mort du Prince impérial pour faire passer au second rang la réunion du Congrès et le vote d'abrogation de l'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, qui établissait le siége du gouvernement et des Chambres à Versailles. Provisoirement, les choses vont rester à l'état, mais le gouvernement s'est engagé à présenter immédiatement une loi spéciale aux Chambres pour fixer le retour à Paris ! On peut dès lors considérer ce retour comme un fait accompli ! Sera-t-il fatal à la République? Beaucoup le croient, même parmi les républicains. On cherchera sans doute à obvier par des demi-mesures aux inconvénients que présente, dans un pays de suffrage universel, le séjour de la législature au milieu d'une population agitée, remuante, nerveuse, comme la population parisienne; mais on ne fera par là que mieux souligner le danger de la situation.

La discussion des lois Ferry était commencée et avait d'ailleurs été marquée par de grandes violences ; le Congrès a tout interrompu. La discussion pourra être reprise cette semaine, mais elle sera interrompue de nouveau par l'examen de la loi du retour à Paris; la question ne sera donc pas tranchée à la Chambre avant une huitaine de jours.

La nouvelle de la mort du Prince impérial est tombée vendredi sur Paris comme un coup de foudre.

Dès le premier moment, si la stupeur a été grande, l'émotion n'a pas été moindre : beaucoup de visages étaient sillonnés de larmes ; l'attitude de la population était digne et recueillie.

Le jeune Prince est mort de la mort d'un soldat.

Cette fin que le premier de sa race avait vainement appelée, à certaines heures, sur les champs de bataille sans nombre où il cherchait la fortune de la France, a touché le jeune Prince à sa première campagne et presque à son premier engagement.

L'ouragan de fer déchaîné à Leipsick et à Waterloo épargne l'oncle ; une flèche de sauvage a frappé le petit-neveu.

Ceux qui ne cherchent, dans les catastrophes de cette nature, que l'occasion de rapprochements saisissants, ne manqueront pas de faire observer que le Prince impérial de France est mort dans le mois anniversaire de la bataille de Waterloo, en combattant, comme volontaire, dans une armée anglaise, à quelques centaines de lieues de l'île de Sainte-Hélène. Singuliers hasards, étrange contrastes de l'histoire ! Fût-on indifférent à la politique, que l'on se sentirait le cœur remué à la vue d'une aussi étrange catastrophe ?

Toute la presse QUI SE RESPECTE a salué respectueusement la mort tragique de ce jeune homme qui fut le Prince impérial.

Tout le monde s'inclinera aussi devant le deuil de la femme, trois fois sacrée par le malheur, qui a porté si généreusement le titre d'Impératrice des Français.

Il n'est pas une mère en France, et nous ajouterons il n'est pas un homme de cœur que son malheur ne frappe et que sa douleur ne touche.

Qui pourrait, avec des yeux secs, se représenter l'épouvantable désolation de cette pauvre et noble femme, qui fut notre souveraine?

Quelles paroles pourraient être égales à son désespoir !

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier lundi.—M. Baudry d'Asson, qui, comme on sait, a été frappé de la censure, n'a pas voulu accepter la retenue opérée sur son traitement à la suite du vote de la Chambre.

M. Baudry d'Asson prétend que le règlement de la Chambre ne peut infirmer la loi qui accorde aux députés un traitement ou indemnité de 750 fr. par mois.

M. Baudry d'Asson va soumettre son cas au conseil d'Etat, qui devra examiner si les peines disciplinaires inscrites dans le règlement peuvent porter sur le traitement des députés.

Tous les députés bonapartistes portent le crêpe au chapeau.

M. Janvier de la Motte fils vient de se faire inscrire à l'Union républicaine.

Les bureaux viennent de nommer la commission pour l'examen du projet de résolution tendant à modifier divers articles du règlement.

Ont été élus : MM. Hérisson, Ninard, Bernard Lavergne, Renault-Morlière, Fallières, Philippoteaux, Marcelin Pellet, Devès, Montané, de Mahy, Borriglione, Fréminet. Naturellement tous les commissaires sont favorables au projet.

M. Gaslonde continue son discours sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur.

Il parle du décret de 1790 qui assurait la liberté aux ordres religieux.

Depuis cette époque, il a toujours été licite de créer des associations industrielles ou autres ; par conséquent, on n'a pas fait d'exception pour les associations religieuses. En 1850 et 1875, les débats ont été assez solennels pour qu'on ne revienne pas sur la liberté accordée à l'enseignement.

Chronique générale.

LE PARTI BONAPARTISTE.

Le *Pays*, dans deux articles signés de MM. de Cassagnac père et fils, sans attendre un seul jour, proclamait, dès samedi, comme héritier du trône le prince Victor, fils aîné du prince Napoléon-Jérôme Bonaparte.

Quelques nouvellistes, appuyant cette prétention, annonçaient que le prince défunt, avant de partir pour le Cap, avait désigné, par testament, le prince Victor comme son successeur éventuel.

MM. de Cassagnac, et ceux qui les suivent, nous semblent rompre aujourd'hui en visière non-seulement avec leur parti, mais encore avec toutes les traditions de l'Empire, et, de plus, violer les Constitutions et les plébiscites qui ont réglé l'ordre successoral dans la famille impériale.

On n'improvise pas les droits d'un prétendant comme ceux d'un rédacteur en chef de journal. On ne bouleverse pas l'ordre d'une dynastie — quand on a la prétention d'en fonder une — pour suivre en cela ses goûts particuliers, comme on prend à un scrutin un candidat pour un autre. C'est le temps qui fait les dynasties, et, une fois établies, les dynasties, sous peine de disparaître, sont soumises au droit successoral, réglé par leur propre Constitution. Il n'appartient pas même à l'héritier de modifier par testament ce droit successoral, surtout quand la dynastie relève encore de la volonté populaire.

Nous venons de relire le sénatus-consulte de 1870, qui confirme le sénatus-consulte de 1852, et qui a reçu la sanction du dernier plébiscite. Nous y voyons que les prétentions successorales des Bonapartes y sont réglées minutieusement et avec une précision qui ne permet pas au parti impérialiste de s'en écarter.

L'article 3, rédigé en prévision du cas où l'empereur Napoléon III n'aurait pas d'enfant mâle, lui confère le droit d'adopter un enfant choisi dans la descendance légitime et masculine des frères de l'empereur Napoléon Ier ; mais il ajoute : « *L'adoption est interdite aux successeurs de Napoléon III et à leur descendance.* »

L'article 4 porte :

« A défaut d'héritier légitime direct ou » adoptif, sont appelés au trône : le prince » Napoléon Joseph-Charles-Paul (Jérôme), » et sa descendance directe et légitime, de » mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. »

Ainsi, aux termes de ce sénatus-consulte constitutif de l'Empire, et ratifié par le vote plébiscitaire sur lequel s'appuie le système impérial, par suite de la mort du prince Louis-Napoléon, le prince Napoléon Jérôme est *seul* héritier de ses prétentions au trône.

Il est assez bizarre, — pour ne pas nous servir d'un autre mot, — que cette succession soit dévolue à un prince séparé de sa famille, au député radical d'Ajaccio. Mais cela nous importe peu : et les impérialistes logiques sont bien obligés de le subir, à moins de renier les Constitutions qu'ils ont faites et votées eux-mêmes sous Napoléon III.

Nous ne pouvons donc prendre au sérieux la proclamation du prince Victor que viennent de faire MM. de Cassagnac. Nous attribuons cette idée au trouble que devait leur causer au premier moment une douleur fort légitime et aussi à la répulsion, plus légitime encore, que leur inspire la personnalité du prince Napoléon-Jérôme.

***

Le cabinet s'est préoccupé des événements ou manifestations que pourrait amener la mort du prince Louis-Napoléon. On en a délibéré en présence de M. Grévy. La résolution adoptée est celle-ci : Respect absolu de tout ce qui a le caractère du regret, de la douleur, du souvenir, même si l'expression en est poussée un peu loin : répression immédiate et sévère de tout ce qui aura le caractère d'une manifestation inconstitutionnelle et révolutionnaire. Si un des princes de la famille prend ou accepte publiquement le rôle de prétendant, expulsion.

***

Un article du *Soleil* fait ressortir que maintenant deux seules solutions sont en présence : la République avec M. Grévy, M. Gambetta et M. Clémenceau ; la monarchie avec le comte de Chambord, le comte de Paris et le duc d'Orléans. Le *Soleil* est convaincu que l'avenir appartient à la monarchie.

***

Les sénateurs et députés des droites sont violemment irrités contre la majorité républicaine des deux Chambres, qui a si violemment étranglé la liberté parlementaire dans la séance du Congrès, où tout était prévu à l'avance, comme dans une embuscade, pour empêcher la minorité de faire entendre sa voix devant les représentants du pays.

N'ayant pu faire valoir leurs droits légitimes devant le Congrès, les sénateurs et les députés conservateurs ont agité la question de publier une protestation, pour que la nation n'ignore pas l'oppression qui a présidé à la comédie républicaine du 19 juin.

***

Le mouvement hebdomadaire que M. le garde des sceaux opère avec une régularité parfaite figurait samedi au *Journal officiel* ; il est double et comprend 18 nominations ou mutations dans les tribunaux de 1re instance et 45 dans les justices de paix.

Un procureur de la République, M. d'Orgeval, nommé à Saint-Claude, a refusé d'accepter. Un juge de paix est mis à la retraite; un substitut, celui d'Ussel, et quatre juges suppléants sont démissionnaires.

Dans les justices de paix, deux juges ont refusé d'accepter la fonction qui leur était offerte ; un autre a été mis à la retraite, et quatre, ceux de Tulle (sud), de Ribérac, de Sens (sud) et de Villeneuve-l'Archevêque, sont révoqués.

Parmi les suppléants, on compte 9 démissions et 27 révocations !

La suite à la semaine prochaine.

***

La semaine dernière, au moment où les journaux anglais constataient que le Prince impérial se conduisait « *bravement, presque témérairement* », la *République française* publiait ces lignes odieuses qui mériteraient d'être clouées au pilori de l'infamie et qui soulèveront de dégoût le cœur de tous les honnêtes gens :

« Au reste, on peut être tranquille sur le » sort des Bonaparte ; ils ont fait tuer beau- » coup de monde, ils ont tué quelquefois » de leur main, mais ils ont *toujours la* » *bonne fortune de n'attraper* aucune écor- » chure à leur peau sacrée. Sous ce rapport, » ils sont ce qu'on appelle familièrement » *des veinards exceptionnels*. Ils ont leur » étoile. »

***

La *Gazette de France* a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur en chef,

» Vous annonciez dans la *Gazette* du 14 juin que l'affaire de Baugé allait être appelée en cassation et « l'intervention du maire condamné soutenue par Me Sabatier. » Vous savez qu'il n'en a rien été ; mais ce que vous ne savez pas, c'est que « Me Sabatier n'a pu intervenir, parce que, jusqu'au dernier moment, le procureur général, contrairement à tous les précédents, s'est refusé à communiquer à mon avocat le dossier de l'affaire. » En admettant même que mon intervention ne fût pas recevable, le dossier devait être communiqué, puisque la situation pouvait se modifier suivant que le pourvoi s'appuyait sur l'article 441 ou sur l'article 442 du Code d'instruction criminelle.

» Par une conduite si éloignée des larges traditions de la magistrature française, M. le procureur général Bertauld mérite qu'on lui rappelle qu'il y eut autrefois, sous un régime que nous n'aimions pas, un procureur général près la cour de cassation, M. Dupin, qui avait pris pour devise ces mots : « libre défense, » et que tous les magistrats qui ont occupé cette haute charge ont toujours laissé aux intéressés la plus grande facilité de discussion.

» Il était réservé au régime de liberté à outrance dont nous jouissons de voir un chef de parquet trancher de son autorité privée, en liant les mains à la défense, une question dont la solution n'appartenait qu'à la cour.

» Agréez, etc.

» G. DE BLOIS,
» *Maire de Huillé.* »

GRAVES RESPONSABILITÉS.

Les divers détails que le télégraphe a transmis en Europe sur la mort du Prince impérial manquent de précision et présentent même des contradictions, des réserves, des lacunes qui permettent de croire que l'on avait quelque raison de ne point tout dire et peut-être aussi de se donner le temps de justifier les étranges circonstances qui se rattachent à cette catastrophe.

Il s'agit en effet d'une reconnaissance commandée par un capitaine de l'armée anglaise dans un pays accidenté de ravins, de buissons et de hautes herbes.

Les officiers du détachement envoyé pour cette reconnaissance savaient très-bien qu'ils s'avançaient en pays ennemi, au milieu de sauvages habitués à tendre des embûches, à préparer des trahisons et des surprises.

La prudence la plus élémentaire exigeait que le détachement ne se laissât pas guider sans contrôle et sans précaution par des Zoulous d'une fidélité plus ou moins douteuse ; la prudence exigeait que, dans une semblable reconnaissance, des éclaireurs fussent envoyés dans toutes les directions pour s'assurer que la route à suivre était libre, que l'on n'était pas menacé de tomber dans une embuscade et de ne pouvoir revenir sur ses pas.

Si le détachement croyait devoir prendre quelque repos, desseller les chevaux et les mettre au pâturage, c'était à la condition d'avoir pris toutes les mesures de sécurité et de placer des sentinelles sur les différents points qui permettaient des approches à couvert.

Il fallait que ces sentinelles avancées, à la première alerte, pussent donner le temps de seller les chevaux, de se mettre en défense et de pouvoir fuir en bon ordre devant des forces supérieures.

Quelle responsabilité pour le chef qui commandait la reconnaissance, s'il n'a été pris aucune de ces précautions élémentaires en pays ennemi et surtout au milieu des sauvages !

Quelle responsabilité plus grande encore lorsque le chef s'enfuit le premier sans avoir la certitude que tous ses hommes, que tous les officiers sous ses ordres sont à cheval et sans même s'occuper du sort du Prince impérial confié à sa prudence et à son courage !

Si les Zoulous qui faisaient partie de l'escorte n'étaient point des traîtres qui avaient conduit le détachement dans une embuscade, comment, avec leur expérience des habitudes des Zoulous et la connaissance du terrain, n'ont-ils pas prévenu de l'approche de leurs compatriotes ?

Si quelques cavaliers n'avaient pas attendu les ordres pour fuir, comment aussi expliquer que les officiers et que le capitaine commandant ne se soient point assurés que le Prince impérial était remonté à cheval ? Comment ne l'ont-ils pas, au besoin, pris en croupe, son cheval lui faisant défaut ?

Comment n'être pas resté à ses côtés dans la fuite pour le défendre au besoin ?

Ce n'est que lorsque le commandant William Carey est en sûreté qu'il se retourne et qu'il s'aperçoit qu'il n'est pas suivi par le Prince ; ce n'est qu'après être rentré au camp qu'il s'inquiète de son sort, et même, si l'on en croit certaines dépêches, indiquant que le corps du Prince et ceux des deux cavaliers de l'escorte étaient déjà en commencement de putréfaction quand ils ont été retrouvés, il est permis de supposer que le retour sur le lieu de la catastrophe ne s'est effectué que trois ou quatre jours après l'événement.

Il faut bien remarquer que la date de la mort du Prince n'est pas encore bien précisée et que l'on semble avoir voulu cacher la vérité sur cette date.

On ne peut penser sans frémir aux angoisses et aux tortures de cette horrible mort du jeune Prince, qui se voit privé de son cheval et abandonné de ses compagnons d'armes ; qui épuise pendant trois cents mètres de course toutes ses forces pour fuir, presque sans aucun espoir de salut, la cruauté de ces féroces ennemis, et qui cependant peut croire encore à chaque seconde de voir revenir les fuyards pour l'arracher à une affreuse mort et lui permettre du moins de périr en combattant et en faisant payer cher à l'ennemi le sacrifice de sa vie.

Oui ! Quelle horrible torture morale a dû subir le jeune Prince, dans les quelques moments qui précédèrent l'atteinte des Zoulous ! Quelles amères pensées dirigées vers la France et vers l'Angleterre, et quelle douloureuse indignation il a dû ressentir de l'abandon dans lequel il était laissé !

Ses forces étaient épuisées, il s'est trouvé dans l'impossibilité de se défendre lorsqu'il a été rejoint par les sauvages.

Sans cela, on aurait trouvé près de son corps quelques cadavres de Zoulous atteints par son revolver ou par son sabre. Si le détachement, au lieu d'un sauve-qui-peut de l'initiative individuelle, avait été commandé et avait tourné bride en troupe, il est probable que les sauvages, en voyant la surprise manquée, n'auraient affronté ni les revolvers, ni les armes blanches des officiers et des cavaliers du détachement.

Ces officiers et ces cavaliers auront bien de la peine à se justifier de la panique et d'un abandon, méritant certainement la qualification la plus sévère qui puisse être donnée à la fuite devant l'ennemi.

Il ne fallait peut-être pas beaucoup de courage et de sang-froid de la part du capitaine Carey pour sauver le Prince, pour sauver aussi l'honneur des officiers et des cavaliers de l'escorte. — A. DE L.

(*Assemblée nationale.*)

Les Bonapartes.

Voici la situation exacte de la famille Bonaparte, en se reportant aux plébiscites ou sénatus-consultes des deux empires :

Napoléon Ier avait quatre frères, Joseph, Lucien, Louis et Jérôme, les deux premiers étant ses aînés et les deux seconds ses cadets.

Quand il constitua la famille impériale, Lucien fut exclu à cause de sa résistance aux volontés du nouveau César, et l'hérédité fut établie par ordre de primogéniture entre Joseph, Louis, Jérôme et leurs descendants.

Cette situation ne fut pas modifiée quand Napoléon III monta sur le trône, ce qui se comprend d'autant mieux que les descendants de Lucien, représentant leur père, auraient passé avant lui, s'ils avaient été agnats du trône.

Ces héritiers de Lucien, tige de la branche aînée, sont :

Lucien Bonaparte, ancien sénateur impérial, qui vit à Londres, où il s'occupe de science ;

Pierre Bonaparte, le meurtrier de Victor Noir ;

Charles Bonaparte, ancien chef de bataillon, président du Conseil général de la Corse, habitant Rome.

Plus quatre princesses, mariées à des membres de l'aristocratie italienne.

Joseph, n'ayant pas laissé de fils et la branche de Louis s'éteignant par la mort du jeune prince tué par les Zoulous, la dynastie des Napoléons n'est plus représentée que par la branche cadette qui a pour chef le prince Napoléon (Jérôme).

Le prince Napoléon est né à Trieste, le 9 septembre 1822, et il a épousé le 30 janvier 1859 la princesse Clotilde, fille du feu roi Victor-Emmanuel.

De cette alliance sont nés :

Le prince Victor, qui fait en ce moment ses études à Paris, sous la direction d'un précepteur, et qui se prépare à l'Ecole polytechnique et suit les cours d'un de nos lycées.

Il est né à Paris le 18 juillet 1862.

Le second fils du prince Napoléon, le prince Louis, est né aussi à Paris, le 16 juillet 1864.

Le dernier enfant du prince Napoléon est la princesse Marie, née le 20 décembre 1866.

On sait que le prince Jérôme Napoléon a accepté la République avec éclat, qu'il a été élu député en Corse contre M. Rouher et qu'il a voté avec les 363.

Etranger.

Londres, 22 juin, 10 h. 50 soir.

Des milliers de personnes s'arrachent l'« *Observer* », seul journal paraissant le dimanche.

L'état de l'Impératrice est très-inquiétant, mais le baron Corvisart assure qu'il n'y a pas de danger immédiat à redouter.

On craint cependant à Chislehurst beaucoup pour la raison de l'Impératrice dont la douleur est devenue tout à coup absolument muette.

Chislehurst, 22 juin.

Le bulletin du docteur Corvisart dit que l'Impératrice a dormi quelques heures cette nuit ; l'Impératrice a voulu ce matin entendre la messe dans la chambre même du Prince.

Londres, 23 juin, 10 h. matin.

Le bruit de la mort de l'Impératrice est démenti. Mais Sa Majesté est au plus mal. Le docteur Corvisart manifeste la plus grande inquiétude.

Sa Majesté ne peut prendre aucune nourriture, et elle est en proie à des crises nerveuses continues.

Londres, 3 h. 30.

Le bruit de la mort de l'Impératrice est de nouveau répandu. Il semble sérieux. Toutefois je ne puis vous le confirmer d'une façon certaine.

Le *Morning Post* propose l'érection d'une statue de bronze au prince Louis-Napoléon.

Une souscription est ouverte parmi les officiers de l'artillerie royale pour élever un monument au prince Louis.

Chronique Locale et de l'Ouest.

COURSES DE VERRIE-SAUMUR.

La journée des courses de printemps a été charmante. Un temps de dames, ni excès de chaleur, ni menace de pluie ; et l'on tremblait cependant au souvenir de l'orage terrible qui avait éclaté l'année dernière juste au moment où chacun quittait le turf.

Chaque course a présenté le plus vif intérêt. Pas d'accident grave, une chute qui a causé plus d'ennui que de mal, un cheval qui se déboîte l'épaule, et c'est tout.

Voici le résultat de ces diverses luttes :

1° Prix du château de Marson (Course de haies. — Gentlemen).

Un objet d'art, offert par M. Baillou de la Brosse, et les entrées au premier ; une caisse de Château-Yquem, offerte par M. le comte de Lur Saluces au second ; pour chevaux de chasse ou de promenade, domiciliés à Saumur quinze jours avant la course, et n'ayant pas, en 1879, pris part à une course publique autre que celles réservées aux chevaux de chasse. Entrée : 20 fr. Poids commun : 70 kil. Distance : 1,800 mètres environ.

Blanc-Bonnet, au baron du Callu, monté par M. de Cahouet, arrivé 1er ; *Balizier*, arrivé 2e, monté par M. Duffaud de Saint-Etienne. Six chevaux étaient engagés, cinq ont pris part à la course.

2e Prix des Veneurs (Hunt and military. — Steeple-Chase. — Gentlemen).

500 fr. pour chevaux de chasse et de promenade et pour tous chevaux à réclamer pour 2,500 fr. Entrée : 50 fr. ; moitié au premier, moitié au second. Poids commun : 68 kil. Les chevaux de pur sang prendront 5 kil. de surcharge. Distance : 3,000 mètres environ.

Trois chevaux engagés : *My First*, à M. de Poly, monté par M. de Cahouet, a répondu à son nom en arrivant 1er ; *Surprise II*, à M. Guinebert, arrivé 2e.

3e Prix du Fagot (Course de haies. — Gentlemen).

Un objet d'art pour chevaux de chasse et de promenade, engagés ou qualifiés pour le prix du château de Marson (le gagnant excepté), montés par des gentlemen n'ayant jamais gagné une course quelconque. Entrée : 20 fr. au premier. Poids libre. Distance : 1,300 mètres environ.

Neuf chevaux engagés prennent part à la course.

Arrivé 1er, *Compère*, monté par son propriétaire, M. Rœderer ; 2e, *N.*, à M. Moreau, montée par M. Jacoulet ; 3e, *Idem*, à M. de Dampierre.

4e Prix du Parc (Course de haies. — Handicap. — Gentlemen et jockeys).

1,000 fr. pour tous chevaux. Entrée : 50 fr. ; moitié forfait, s'il a été déclaré. Les entrées au second. Tout gagnant, après la publication des poids, prendra 3 kil. de surcharge. Les jockeys prendront 4 kil. de surcharge. Distance : 2,500 mètres environ.

Sept chevaux étaient engagés. Trois ont déclaré forfait. Arrivé 1er, *Guy*, au baron de Rochetaillée ; 2e, *My First*, à M. de Poly.

5e Prix de Verrie (Steeple-Chase. — Handicap. — Gentlemen et jockeys).

2,000 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Entrée : 150 fr. ; forfait, 50 fr., s'il a été déclaré. La moitié des entrées au second. Tout gagnant de la journée prendra 5 kil. de surcharge. Les gentlemen recevront 3 kil. de décharge. Distance : 4,000 mètres et vingt obstacles environ.

Cinq engagements. Arrivé 1er, *Galopin II*, à M. G. Guinebert ; 2e, *Turlurette*, au baron de Rochetaillée.

LE « PAPER-HUNT ».

Hier, le *Paper-Hunt* présentait un attrait tout particulier. Que de voitures, de cavaliers, de curieux ont pris la direction de la Ronde ! Le nombre dépasse toute prévision. A Saumur, le simple mortel devient sportsman et s'engage volontiers pour tel ou tel coursier, pour tel ou tel jockey. On s'anime, on s'emporte, on se passionne, et Dieu sait le flot roulant de propos qui courent de bouche en bouche !

Ici, on ne dit pas première course, deuxième course, ou premier prix, deuxième prix ; c'est devenu trop commun : mais on compte par *whip*.

Soit donc premier whip, que vous devez traduire en toute sûreté par premier fouet. Que le lecteur se rassure ! Ce n'est pas lui qui le recevra, mais bien celui qui arrivera premier, dans une course échelonnée par monts et par vaux, à travers buissons et fossés servant à limiter les propriétés, sans compter les autres obstacles qui auront été créés de par la volonté des fondateurs du *Paper-Hunt*.

Pour le premier whip, il y avait de nombreux engagements. M. de Vallembrosa est arrivé 1er, M. de Lur-Saluces 2e, et M. de Poly 3e.

Puis, à de très-courtes distances, MM. de Vaulogé, Desmares, de Saint André, etc., etc.

Pour le second whip, les heureux sont arrivés dans l'ordre suivant : MM. Crémieux, de Fayolles, de Mondoville. Les suivants étaient si serrés qu'on ne pouvait les classer.

Voici un bel essai, qui ne peut manquer d'être renouvelé à la satisfaction de tous, des spectateurs et des acteurs.

A 5 heures, tous les attelages regagnaient la direction de la Ronde, et le nom des vainqueurs retentissait depuis Vernantes jusqu'à Saumur.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

A partir du 28 courant, le service d'été subira la modification suivante :

1° Le train express 5, qui arrive actuellement à 4 heures du soir et continue sur Saint-Nazaire à 4 heures 10, arrivera à 3 heures 26 du soir et repartira à 3 heures 32.

Ce train, dont la marche actuelle est de 55 kilomètres à l'heure, marchera à 65 kilomètres.

2° Le train 9 arrivera à 10 heures 30 du soir et continuera sur Angers à 10 heures 36.

NOS SÉNATEURS ET NOS DÉPUTÉS.

Scrutin sur le projet tendant à l'abrogation de l'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 (retour des Chambres à Paris) :

Ont voté *pour* : MM. Benoist, Janvier de la Motte et Maillé, députés.

Ont voté *contre* : MM. le général d'Andigné, baron Le Guay, A. Joubert, sénateurs ; Berger, comte Durfort de Civrac, comte de Maillé et Th. de Soland, députés.

A l'occasion de la fête de Saint-Louis de Gonzague, une messe solennelle sera chantée demain mercredi, à 10 heures, dans l'église de Notre-Dame des Ardilliers, par les élèves de l'Institution Saint-Louis.

Kyrie, *Gloria*, *Sanctus* et *Agnus*, musique de Th. Schlœsser.

Avant la messe : andante, allegro et scherzo (X.).

A l'offertoire : oratorio (Bouleau-Neldy).

A la fin de la messe : allegretto (Bléger).

Les rapports de quinzaine adressés par les préfets au ministère de l'agriculture et du commerce signalent une amélioration sensible dans la situation des récoltes en terre.

Si la température actuelle se maintenait, on pourrait encore espérer si ce n'est une bonne, du moins une moyenne récolte.

Dampierre. — Vendredi dernier, le petit Maurice Derouineau, âgé de 6 ans, fils unique d'une femme veuve, demeurant à Dampierre, est mort par accident. Cet enfant était monté de lui-même sur un tombereau chargé de sable, suivant la déclaration du conducteur, et le premier cahot l'a jeté sur la route. Une personne de Dampierre, Mme Coutanceau, s'empressa de le relever et de lui prodiguer ses soins ; mais le pauvre petit ne donna aucun signe de vie : le crâne aura sans doute été fracturé dans la chute.

M. Martin, procureur de la République à Segré, est nommé en la même qualité à Saint-Claude (Jura).

M. Fuzier-Herman, procureur de la République à Baugé, est nommé en la même qualité à Segré.

M. Jeanvrot, substitut du procureur de la République à Dunkerque, est nommé procureur de la République à Baugé.

Une question. — On annonce que M. Fuzier-Herman, procureur de la République à Baugé, est déplacé, sans l'avoir demandé.

Quelle peut bien être la cause de cette disgrâce ? — M. Fuzier-Herman n'est pas clérical ; il ne fréquente pas les ennemis de M. Benoist ; il ne parle jamais politique ; il est fort appliqué à ses fonctions. Pourquoi une disgrâce ? — Serait-ce qu'on le trouve trop bien élevé pour injurier M. le président Couscher qui, paraît-il, ne veut ni se soumettre ni se démettre ? (*J. de Maine-et-Loire.*)

Le *Patriote* insère la lettre suivante, qu'il a reçue, dit-il, de Cholet, et qui prouve que la délation est le ressort du gouvernement républicain :

« Cholet, le 18 juin 1879.

» Monsieur le Rédacteur,

» Comment se fait-il que l'adjoint au Maire de la Tessoualle, près Cholet, qui a fait signer la pétition contre les lois Ferry, n'ait pas encore reçu la leçon qu'il a méritée ?

» Pourquoi donc aussi M. le procureur de la République du Tribunal de Cholet tolère-t-il les emblèmes de l'empire sur les écussons des trois notaires de notre ville ? M. le Procureur général ignore, sans doute, ce fait ?

» Pourquoi, enfin, M. le colonel du 135e de ligne n'a-t-il pas fait exécuter la *Marseillaise* aux deux grandes revues qui ont eu lieu les 20 et 22 avril dernier ? et pourquoi ces messieurs ne l'ont-ils pas encore jouée ?

» Agréez, etc. »

Six dénonciations d'un coup, voilà au moins un républicain qui ne perd ni son temps ni son papier. Il est seulement regrettable qu'il ne dénonce pas son nom avec le même courage qu'il dénonce ses voisins. Il n'a cependant rien à craindre ; au contraire, il peut aspirer à un emploi de sous-préfet.

ANGERS.

Dimanche ont eu lieu les processions du Petit-Sacre. Le temps était superbe, les rues magnifiquement décorées, la foule immense. Rarement on avait vu autant d'hommes escorter le Saint-Sacrement ; c'est avec plaisir que nous faisons cette remarque, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, cela prouve que la foi n'est pas morte dans notre pays. Tout s'est passé dans le plus grand recueillement et le plus grand calme.

L'*Etoile* dit aussi : « Les rues désignées sur l'itinéraire étaient décorées avec goût ; la Préfecture avait eu, nous devons le dire, le bon goût de se mettre à l'unisson ; de distance en distance s'élevaient de riches et gracieux reposoirs. Mgr l'Evêque a suivi le dais à la procession de Saint-Maurice. »

A Nantes, une messe chantée a été célébrée hier matin, à 9 heures, à la mémoire du prince Louis-Napoléon. L'assistance était considérable.

Le deuil était conduit par le général Mellinet, qui portait le grand cordon de la Légion-d'Honneur, et M. Ernest Merson, directeur de l'*Union bretonne*.

On remarquait, dans l'assistance, les consuls d'Angleterre et de Suède.

A Tours, un service pour le repos de l'âme du prince Louis-Napoléon sera également célébré jeudi prochain, à 11 heures, en l'église cathédrale Saint-Gatien.

POITIERS.

Tentative d'évasion. — Vendredi, par le train direct, les gendarmes de la brigade d'Angoulême amenaient à Poitiers, où il était réclamé par le parquet de cette ville, le fameux Mignon qui s'était évadé de la prison de Civray et qui vient d'être condamné par la Cour de Libourne à 8 ans de travaux forcés.

Ce malfaiteur dangereux portait un paletot et un pantalon en étoffe à la mode, et était coiffé d'un petit chapeau.

Peu désireux de rentrer en cage, quand il fut arrivé en haut des escaliers de la rue de la Visitation, l'amour de la liberté l'emportant, il fit tout à coup volte-face, et planta là ses deux gardiens.

Dégringoler ces marches au pas de course, empoigner le boulevard et se laisser rouler parmi les acacias qui bordent le lycée, fut pour lui l'affaire d'une seconde. Ce que voyant les gendarmes se mirent à crier : Arrêtez-le ! arrêtez-le !

A ce cri, le sieur Jourdain, restaurateur, boulevard Solférino, sort de son établissement, court sur le délinquant et parvient à le saisir à la gorge au moment où il se disposait à franchir le mur de la remise de M. Autellet, ce qui permit aux gendarmes de s'emparer de lui solidement cette fois ; ils lui mirent les poucettes et purent le conduire à son ancien hôtel de la rue de la Visitation avec armes et bagages au grand complet. (*Journal de la Vienne.*)

Jeudi, au premier départ du train du chemin de fer de Saint-Nazaire à Guérande, un petit garçon de quatre ans et demi, qui se trouvait dans un compartiment de secondes, est tombé sur la voie, entre le sixième et le septième kilomètre.

Un garde-barrière a signalé l'événement au mécanicien, qui a arrêté immédiatement la marche du train. A l'instant est sortie du wagon une famille tout éplorée, dont le chef, vieillard décoré, a couru à la recherche de son pauvre enfant, qu'il a providentiellement trouvé à deux kilomètres dans les bras d'une jeune fille qui gardait son troupeau.

Le chef du train, arrivé à Saint-André-des-Eaux, a prévenu le médecin de la Compagnie, qui a rencontré la famille sur la voie. Le docteur a été, lui aussi, bien heureux de constater que l'enfant n'avait que des lésions sans importance.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 22 juin 1879.

Versements de 54 déposants (11 nouveaux), 9,769 fr. »» c.

Remboursements, 16,124 fr. 40 c.

SALONS DE L'HOTEL-DE-VILLE.

Jeudi 26 *juin* 1879,

A 8 h. 1/2 du soir,

SOIRÉE ARTISTIQUE

Donnée par

DANIEL BAC

Premier Grime du théâtre des Variétés de Paris.

1. *La Lettre du Fusilier Bridet*, de Durandeau.
2. *Le Cirage*, croquis militaire, de Durandeau.
3. *Réponse du Père Bridet à son fils*, de G. Guilhaud.
4. *Le Naufragé* (lecture), poème dramatique, de François Coppée.
5. *La Garonne*, gasconnade, de G. Nadaud.
6. *A propos d'un Lapin*, scène de la vie champêtre, de L. de Neuville et Daniel Bac.
7. *La Bénédiction*, scène dramatique, de François Coppée.
8. *La Peinture de l'avenir*, conférence humoristique, de Daniel Bac.

Des physionomies spéciales, des types originaux ont été créés par M. Daniel Bac, pour chaque scène ou monologue composant la soirée.

Entrées, 1 fr. 50 ; places réservées, 2 fr.

Pour les places réservées, s'adresser au concierge de la Mairie.

Marché de Saumur du 21 juin.

Blé nouv. (l'h.).		—	—	Huile chene.	50	—	—
Froment (l'h.)	77	21	25	Huile de lin.	50	—	—
Halle, moy^e.	74	20	41	Graine trèfle	50	—	—
Seigle	75	13	—	— luzerne	50	—	—
Orge.	65	10	20	Foin (dr. c.)	780	75	—
Avoine h.bar.	50	11	25	Luzerne —	780	68	—
Fèves	75	15	50	Paille —	780	48	—
Pois blancs. .	80	22	—	Amandes . .	50	—	—
— rouges. .	80	24	—	Cire jaune. .	50	190	—
Graine de lin.	70	—	—	Chanvres 1re			
Farine, culas.	157	58	—	qualité (52 k. 500)		—	—
Chenevis . .	50	20	—	2e —		—	—
Huile de noix.	50	100	—	3e —		—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1877.	1re	qualité	»	à	100
Id. 1877,	2e	id.	65	à	70
Ordin., envir. de Saumur 1877,	1re	id.	»	à	65
Id. 1877,	2e	id.	»	à	60
Saint-Léger et environs 1877,	1re	id.	»	à	65
Id. 1877,	2e	id.	»	à	55
Le Puy-N.-D. et environs 1877,	1re	id.	»	à	60
Id. 1877,	2e	id.	»	à	55
La Vienne, 1877.			»	à	45

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs, 1877			»	à	110
Id. 1878			»	à	»
Champigny, 1878	1re	qualité	»	à	170
Id.	2e	id.	»	à	110
Id. 1877	1re	id.	»	à	»
Id.	2e	id.	»	à	»
Varrains, 1877			»	à	»
Varrains, 1878.			»	à	100
Bourgueil, 1878.	1re	qualité	110	à	115
Id.	2e	id.	95	à	100
Id., 1877	1re	id.	105	à	120
Id.	2e	id.	»	à	100
Restigné 1878.			»	à	100
Id. 1877.			»	à	»
Chinon, 1878.	1re	id.	»	à	95
Id.	2e	id.	85	à	88
Id. 1877	1re	id.	»	à	90
Id.	2e	id.	»	à	85

Faits divers.

Jeudi, à midi, la foudre est tombée au cimetière de Valenciennes (Nord) pendant un enterrement. L'abbé Prat, directeur des Maristes, foudroyé, est dans un état désespéré. M. Dorus, négociant, a eu le côté gauche brûlé. Quatre autres personnes, qui ont été renversées, ont reçu des brûlures sans gravité.

***

Des électeurs d'une commune de la deuxième circonscription de Dieppe n'ont pas pu prendre part au vote de dimanche dernier. Voici comment le *Journal de Rouen* explique cette abstention forcée :

« Dans la commune de Criquetot, canton de Longueville, il n'y a pas eu de vote, par suite d'un singulier incident. Cette commune, qui compte 67 inscrits, n'a pas de mairie. Le vote avait lieu chez le maire.

» Vers midi, un électeur, membre du conseil municipal de la commune, se présente pour voter. L'urne était seule dans le salon de M. le maire. Celui-ci causait intimement avec les membres du bureau dans une pièce voisine. Le conseiller municipal, voyant que personne ne se dérange pour prendre son vote, a la fâcheuse idée d'emporter l'urne mal gardée avec les listes d'émargement, et de porter le tout au bureau électoral du chef-lieu de canton (Longueville), qui l'envoie au juge de paix, lequel le renvoie à Criquetot.

» Mais au retour de cette promenade de l'urne, il n'y avait plus de bureau dans cette commune qui, par suite, n'a pas voté. Cet incident, d'ailleurs, n'est pas de nature à influer sur l'élection de M. Trouard-Riolle. Quant au conseiller municipal de Criquetot qui en a été la cause, comme il n'avait aucune mauvaise intention, il y a tout lieu d'espérer qu'il n'aura pas trop à regretter son étourderie. »

Une MONTRE A CYLINDRE avec chaîne a été trouvée dimanche soir aux courses de Verrie. Elle est déposée momentanément au bureau du maréchal-des-logis de gendarmerie de Saumur, où on peut la réclamer.

COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE

DE VIDANGES ET ENGRAIS

Le monde industriel et agricole se montre préoccupé de la création à Paris d'une grande Société, au capital de 5 millions, sous le nom de : *Compagnie départementale de Vidanges et Engrais.*

Cette Société a pour objet :

1° De grouper en une seule Compagnie les industries importantes de vidanges, déjà existant dans nos grandes villes de province ;

2° D'appliquer à la transformation de la vidange les nouveaux procédés de la chimie, procédés qui permettent soit de changer en quatre heures les matières fécales en engrais concentrés, en leur conservant tous leurs riches principes azotés, soit d'extraire des mêmes matières le sulfate d'ammoniaque.

Le bénéfice de ces deux transformations n'est pas moins de 4 francs par mètre cube.

La Compagnie qui exploite déjà un grand nombre de villes, parmi lesquelles Lyon, Reims, et qui doit s'étendre rapidement à plus du double, embrassant des centres importants, tels que Amiens, Lille, Roubaix, Tourcoing, n'aura jamais à redouter le manque de matières premières, puisqu'elle exercera son industrie au milieu d'une population de 1,200,000 habitants.

L'étendue de son rayon au milieu de nombreuses populations agricoles lui assure aussi le rapide débouché de ses produits.

La Compagnie a déjà adopté pour l'extraction de la matière fécale les procédés *Duvergier* de Lyon, *Talard* de Reims, ce dernier expérimenté avec succès à Paris et reconnu le dernier perfectionnement des systèmes d'extraction par le vide.

Elle a de plus organisé un système de bateaux-citernes, véritables dépotoirs flottants évitant l'encombrement de la matière et permettant une distribution économique à l'agriculture.

Ses usines, admirablement situées dans le Nord, dans le Sud, dans le Centre, sont en complet fonctionnement.

Dès sa première année d'exercice, la Compagnie recueillera plus de cent mètres cubes par jour de matière, soit avec la transformation et un bénéfice net de 4 fr. par mètre cube — un bénéfice quotidien de 4,000 francs — et un bénéfice annuel de 1,200,000 fr. Mais la Compagnie réduisant ces chiffres au minimum calcule que son bénéfice devra être la première année de 900,000 francs. Il permettra de distribuer aux actionnaires de l'entreprise un dividende de 14 à 15 0/0.

Ce dividende ne pourra que s'élever dans l'avenir et au fur et à mesure de l'agrandissement et de la prospérité de la Société. Dans de telles conditions, nous ne sommes pas surpris que les actions nouvelles de la *Compagnie départementale de Vidanges et Engrais* se traitent déjà en Bourse avec une prime importante sur le prix d'émission fixé à 550 francs.

La souscription ouverte, à Paris, le 3 juillet, au guichet de la *Société Générale française de Crédit*, 17, rue de Londres, sera close le même jour.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et Cie, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres *personnelles* et ne portant aucune indication extérieure.

COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE

DE

VIDANGES ET ENGRAIS

LA CAISSE DÉPARTEMENTALE (26, rue Feydeau, Paris) reçoit, *sans frais*, les souscriptions aux actions de la Compagnie Départementale de Vidanges et Engrais.

Elle accepte en paiement des versements à effectuer, tous coupons échus ou valeurs cotées, au cours du jour.

On peut souscrire également, sans frais, à Saumur, chez M. LARCHEVÊQUE, agent général d'assurances.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances

de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BOREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYCLET, instituteur à Cheyssoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicier, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Ce (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Médecine

I. *Maux de gorge, Extinction de voix, Inflammation de la bouche, Irritation causée par le tabac, Effets pernicieux du mercure* — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN (au *sel de Berthollet*). — La boîte : 2 fr. 50.

II. *Maladies de l'estomac et des intestins, Digestions pénibles, Manque d'appétit, Aigreurs, Renvois, Coliques, Vomissements de bile ou de salive, etc.* — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au *s. az. de bismuth et magnésie*. — Pastilles, 2 fr. 50; Poudres, 5 fr.

III. *Appauvrissement du sang, Anémie, Chlorose, Fièvres, Maladies nerveuses.* — Le VIN DE BELLINI, au *quinquina* et *colombo*, fortifiant, fébrifuge, antinerveux, est un aliment réparateur qui convient aux enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès; il régularise la circulation du sang et ramène les forces vitales. — La bouteille : 4 fr.

IV. DENTIFRICES AU SEL DE BERTHOLLET :

Elixir dentifrice de Dethan : le flacon... 2 fr.
Poudre dentifrice de Dethan : la boîte.... 2 fr.
Opiat dentifrice de Dethan : la boîte.... 2 fr.

Dépôt chez ADH. DETHAN, *Pharmacien, faubourg Saint-Denis, 90, à Paris, et principales Pharmacies de* FRANCE *et de l'*ÉTRANGER.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur	*Arrivées à Poitiers*
6 h. 30 m. matin.	10 h. 30 m. matin.
1 — 10 — soir.	4 — 45 — soir.
3 — 20 — —	10 — 10 — —
7 — 45 — —	11 — 50 — —

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :	*Arrivées à Saumur :*
5 h. 50 m. matin.	10 h. [illegible] m. matin.
12 — 10 — soir.	4 — 40 — soir.
1 — 45 — —	9 — 10 — —
6 — 55 — —	11 — 20 — —

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 JUIN 1879.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	82 40	» »	» 10	Crédit Foncier colonial	430 »	10 »	» »	Canal de Suez	760 »	5 »	» »
3 % amortissable	85 70	» 10	» »	Crédit Foncier, act. 500 f.	835 »	» »	15 »	Crédit Mobilier esp.	1265 »	5 »	» »
4 1/2 %	112 »	» 05	» »	Obligations foncières 1877	381 25	» 25	» »	Société autrichienne	611 25	» »	1 25
5 %	116 65	» »	» 10	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	705 »	» »	» »	**OBLIGATIONS.**			
Obligations du Trésor	523 75	3 75	» »	Crédit Mobilier	557 50	» »	2 50				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	245 »	» »	» »	Crédit foncier d'Autriche	637 50	» »	12 50	Orléans	389 50	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	520 »	» »	2 25	Est	725 »	1 25	» »	Paris-Lyon-Méditerranée	388 »	» »	» »
— 1865, 4 %	535 »	» »	» 50	Paris-Lyon-Méditerranée	1160 »	5 »	» »	Est	378 50	» »	» »
— 1869, 3 %	418 »	» »	» 75	Midi	886 25	1 25	» »	Nord	395 »	» »	» »
— 1871, 3 %	411 50	1 50	» »	Nord	1557 50	2 50	» »	Ouest	388 »	» »	» »
— 1875, 4 %	522 »	» 50	» »	Orléans	1200 »	» »	» »	Midi	387 »	» »	» »
— 1876, 4 %	512 »	» »	» »	Ouest	780 »	3 75	» »	Paris (Grande Ceinture)	388 »	» »	» »
Banque de France	3140 »	15 »	5 »	Compagnie parisienne du Gaz	1277 50	2 50	» »	Paris-Bourbonnais	387 »	» »	» »
Comptoir d'escompte	840 »	1 25	» »	C. gén. Transatlantique	618 75	» »	1 25	Canal de Suez	565 »	» »	» »
Crédit agricole	482 50	» »	» »								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste (s'arrête à Angers).
6 — 45 —
8 — 56 — omnibus-mixte.
1 — 25 — soir.
4 — 10 — express.
7 — 15 — omnibus.
10 — 37 — (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 20 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 21 — omnibus.
9 — 40 — express.
12 — 40 — soir. omnibus-mixte.
4 — 44 — omnibus-mixte.
10 — 28 — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE BOYER, ANTOINE.

Par jugement, en date du 23 juin 1879, le tribunal de commerce de Saumur a reporté au 1er mars 1879 l'ouverture de la faillite du sieur Boyer, Antoine, marchand et aubergiste à la Bournée, commune de Louresse-Rochemenier, qui avait été fixée antérieurement au 9 juin présent mois.

Le greffier,
(336) L. BONNEAU.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE MORILLON, ARMAND.

Conformément à l'article 492 du Code de commerce, les créanciers de la faillite du sieur Morillon, Armand, marchand épicier et forgeron à Nueil-sous-Passavant, sont invités à remettre leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre, dans un délai de vingt jours, augmenté d'un jour par cinq myriamètres de distance, soit à M. Doussain, expert-comptable à Saumur, syndic de cette faillite, soit au greffe du tribunal de commerce, contre récépissé. La vérification des créances aura lieu le mardi 15 juillet 1879, à une heure du soir, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur.

Le greffier,
(337) L. BONNEAU.

Etude de Me LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

Au Vau-Langlais, près le Pont-Fouchard.

MAISON et JARDIN de 5 ares 50 centiares.

VIGNE AFFIÉE, contenant 71 ares 50 centiares.

S'adresser audit notaire. (338)

Etude de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1° La FERME DE LA BONDE, située commune de Vernantes, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables, vignes et prés, d'une contenance d'environ 14 hectares;

2° Et la FERME DE LA MARINERIE, située commune de Vernantes, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables, vignes et prés, d'une contenance d'environ 11 hectares.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à Me MÉHOUAS, notaire. (330)

Etudes de Me LE BLAYE et de Me MÉHOUAS, notaires à Saumur.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

Sur la mise à prix de 22,000 francs,

Dimanche 29 juin 1879, à midi,

Par le ministère desdits notaires, en l'étude dudit Me LE BLAYE,

DES BATIMENTS

ET TERRAINS

Comprenant l'ancien couvent de la Visitation,

Dépendant de la succession de M. LÉON MORICET,

A Saumur, place du port Cigongne et rue des Capucins.

Sur le cahier des charges du 19 mai 1879, dressé par lesdits notaires et déposé en l'étude de Me Le Blaye.

Etude de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A CÉDER

Une des plus anciennes maisons de commerce de Saumur, pour la fabrication et la vente des VINS MOUSSEUX DE CHAMPAGNE, et la vente des VINS EN PIÈCES.

S'adresser à M. A. MORICET, propriétaire de cette maison, à Saint-Florent-sur-Thouet, près Saumur, ou à Me MÉHOUAS, notaire. (331)

A CÉDER

FONDS DE SERRURERIE

Rue Saint-Nicolas, 48.

S'y adresser, à M. DROUCHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS

BELLE CAVE

Pouvant servir de magasin.

Place du Roi-René.

S'adresser à M. PICHAT. (54)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,

Précédemment occupée par Me Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à Me LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

Etude de Me ROGERON, notaire à Nueil.

VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 29 juin 1879 et dimanches suivants, s'il y a lieu, à midi,

Au domicile des époux MORILLON, au bourg de Nueil,

Il sera procédé, par le ministère de Me ROGERON, à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers, ustensiles de forgeron, grande quantité de marchandises neuves, en quincaillerie, chaudronnerie, ferblanterie, épicerie et mercerie;

Le tout dépendant de la faillite de M. Morillon.

Au comptant, plus 5 p. 0/0.

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

VENTE DES HERBES

SUR PIED

Provenant des prairies du Haras de l'Ecole de cavalerie.

Le mercredi 25 juin 1879, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, sur les lieux, à la vente aux enchères des herbes sur pied provenant des prairies du Haras de l'Ecole de cavalerie, à Saumur.

Prix payable comptant, plus 5 0/0 pour les frais.

Le Receveur des Domaines,
(327) L. PALUSTRE.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

PORTION DE MAISON

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'inondation,

Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 1.

S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

UNE MAISON DE COMMERCE **demande une caissière** ou **un caissier.**

S'adresser au bureau du journal.

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.

Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux.

Traitement gratuit pour les pauvres.

PALLU FILS

PATISSIER-GLACIER

Rue d'Orléans, 22.

ENTREPOT DE GLACE

Gros et Détail.

Abonnement au mois, depuis 50 centimes par jour.

GLACES, SORBETS, ENTREMETS GLACÉS

De toutes sortes.

CARAFES FRAPPÉES A 25 CENT.

Librairie E. MILON ET FILS.

Vient de paraître :

PLAN DE LA VILLE DE SAUMUR

Par M. ROFFAY, architecte.

En vente chez tous les libraires :

LES CHRONIQUES SAUMUROISES

Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.

ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU

ET LES

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR

Par le même auteur.

LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION CIVILE

ET

DE L'ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE

DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830

Par le même.

En vente, à Saumur, chez tous les Libraires.

L'ILIADE ET L'ODYSSÉE

D'HOMÈRE

MISES A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE

Par **F. DABURON**, ancien magistrat.

L'Iliade est suivie du récit de la chute de Troie, par Virgile (2e livre de l'Enéide).

Un volume, l'*Iliade* : 3 fr. — Un volume, l'*Odyssée* : 2 fr. 50 c.

Les deux volumes ensemble : 5 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.